



Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 059-215903832-20250428-DC_2025_049-AU

Républ

SLOW

IB : 059-215903832-20250428-DC_2025_049-AU

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Marchés Publics

J.N.V / NAB

DC2025-049

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2023-02

Objet : CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE QUARTIER LA BRIQUETTE A MARLY

LOT1 / GROS ŒUVRE – CHARPENTE BOIS - FAÇADES

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2194-1, R2194-2, R2194-8

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Considérant les modifications de faible montant devenues nécessaires pour la réalisation de l'ouvrage,

DÉCIDE

La prise en compte des modifications de faible importance du marché induites comme suit :

Modification	Incidence financière oui/non	- Montant HT €	+ Montant HT €
Pose d'un couvre mur béton sur muret extérieur	Oui		+ 6 040.50 €
Prolongation de la GED sur 6 mois	Oui		+ 5 382.00 €
Prolongation Installation de chantier sur 3 mois	Oui		+ 6 174.00 €
Total			+ 17 596.50 € HT
Total général (incidence financière de l'avenant n°3)			+ 17 596.50 € HT
Incidence financière de l'avenant n° 1			+ 26 758.15 € HT
Total incidence financière avenants 1 + 3			+44 354.65 € HT
Pourcentage avenants 1 + 3			+1.10%

Le montant du marché est porté à 4 088 324.65 euros HT soit 4 905 989.58 TTC.

Les dépenses seront imputées au compte budgétaire suivant : article 2313

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025 S'LO
Administratif dans un délai
ID : 059-215903832-20250428-DC_2025_049-AU

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 28 avril 2025

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le ..02.05.2025
et de la publication le ..02.05.2025*